

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt trois septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Madame TERNISIEN Nadine*

Date de Convocation : 13/09/2019

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Votants : 11

Messieurs :

FORT Gildas – HOPPE Emmanuel - MAUGER Marcel – PALENZUELA René – PATTYN Stéphane - .PETEL Bertrand – ROBERT Bruno – THIFAGNE Guillaume

Madame :

TERNISIEN Nadine

Pouvoir de M. GODEFROY Christian à M. PETEL Bertrand
Mme AUGNET Corinne à Mme TERNISIEN Nadine

Secrétaire de séance :

M. PALENZUELA René

AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération N° 20190022

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2019

Cette délibération annule et remplace la n°201900020 du 28/05/2019

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, ainsi que de créer les postes, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100

Décide d'adopter les propositions :

A . 9. voix pour

et : 2. abstentions

TARIF CANTINE GARDERIE 2019 / 2020

Délibération N° 20190023

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :
- D'augmenter le tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2019, soit : 4,25 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 10 Pour et 1 Contre, décide :
- D'augmenter le tarif de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2019, soit 1,95 €

TARIF CANTINE 2019 / 2020 CAS PARTICULIER

Délibération N° 20190024

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :
- d'appliquer le tarif garderie 2019/20, soit 1,95 € pour l'enfant qui vient manger à la cantine avec son repas.

FOND DE CONCOURS C.A.S.E

Délibération N° 20190025

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :
- d'accepter le devis de la société CEPS Services pour un montant HT de 3 846 € pour la création d'un WC pour Personnes à mobilité Réduite à l'école.
- De solliciter la Communauté d'Agglomération pour un fond de concours pour ces travaux ainsi que pour l'achat d'un karcher de la société HENAULT MOTOCULTURE pour un montant HT de 1 230,30 €

INDEMNITES PERCEPTEUR

Délibération N° 20190026

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2019

Madame le Maire précise que les deux décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur : une indemnité de budget d'un montant forfaitaire et une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Ces textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Il est rappelé qui suite à l'installation du nouveau Receveur, Monsieur ROUSSEL Jean-Yves il est nécessaire d'établir une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

-Demande le concours du Receveur de la Trésorerie de Louviers pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

-Prend acte de l'acceptation de lui accorder l'indemnité de confection de budget et de conseil aux taux de 100 %

-Attribue à Monsieur ROUSSEL Jean-Yves, lesdites indemnités selon les modalités de calcul définies par les arrêtés interministériels.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Délibération N° 20190027

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2019

Madame le Maire présente l'état des produits irrécouvrables concernant des impayés de cantine/garderie de 2012 à 2016 pour un montant de 96,42 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'inscrire ces non-valeurs au Budget au compte 6541.

Et d'effectuer les décisions modificatives suivantes : 6541 : + 100 €

615221 : - 100 €

IX-CHANGE CCAS

Délibération N° 20190028

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de prendre en charge financièrement la mise en place d'IX-CHANGE pour le CCAS pour la transmission électronique des documents via la signature électronique pour un montant TTC de : 435,60 € ainsi que la redevance annuelle.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'Ecole a fait une demande de subvention pour des cours de Yoga. A voir s'il était possible d'obtenir une aide de la CASE.
- Un terrain concerné par un emplacement réservé est en cours de vente. La CASE demande si la Commune se porte acquéreur.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. RENAUX concernant l'Eclairage public. Une réponse écrite a été faite.
- PLUiH : Suite à l'enquête publique, plusieurs propositions de modifications ont été faites par la CASE. Les décisions doivent être rendues pour mercredi dernier délai.
- A compter du 1^{er} janvier 2020, la salle des fêtes ne sera louée qu'aux habitants de la Commune. Et le chèque de caution sera encaissé en cas de sous-location.